



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-09

Date d'entrée en vigueur :

25 mars 2021

ATA :

28

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Distribution de carburant – Torsion de la conduite carburant souple de flux moteur

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50046 à 50050,

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55063 à 55068, 55071 à 55074, 55076 à 55079, 55081 à 55083, 55086 à 55088 et 55090 à 55093.

Conformité :

Dans les 4 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une nouvelle configuration des conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite au niveau de la jonction mât-aile a été adoptée sans qu'on apporte de révision ou de modification à la procédure d'installation, ce qui pourrait entraîner une torsion des conduites carburant souples de flux moteur. Une conduite carburant souple de flux moteur tordue peut user par frottement le carénage de la conduite, ce qui peut ensuite user par frottement la conduite carburant, et ainsi créer une fuite de carburant. Des connecteurs de faisceaux électriques à proximité sont une source d'inflammation potentielle et représentent un risque d'incendie.

La présente CN exige une inspection des conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite, et la prise de mesures correctives en cas de conduites carburant tordues ou endommagées ou de carénages de conduites carburant endommagés.

Mesures correctives :

Inspecter et, s'il y a lieu, remplacer les conduites carburant souples de flux moteur gauche et droite conformément aux parties A et B, respectivement, des consignes d'exécution de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-282011 d'Airbus Canada, en date du 1 février 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 11 mars 2021

Contact :

Brian Daly, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.